



ARRÊTE TEMPORAIRE N°159/2019

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE GEORGES BRASSENS Annule et Remplace l'Arrêté Municipal N°27/2017

Le Maire de la Commune de LAPEYROUSE-FOSSAT,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives au pouvoir de police du Maire, art L2212-1 et 2 et L2213-1 à L2213-6.

Vu le Code de la sécurité Intérieure, art L211-1 à 4 et art L 613-1.

Vu code de la route,

Vu le plan vigipirate relatif aux abords des établissements scolaires.

Vu l'article R417- 10 du Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la circulation, l'arrêt et la sécurité du parking de L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE GEORGES BRASSENS,

ARRÊTE

Article 1 : la circulation du parking se fera sur **une** voie de circulation et de façon giratoire autour des emplacements de stationnement matérialisés en épis. L'entrée et la sortie sera matérialisée par un panneau fléché et un panneau sens interdit.

Article 2 : Une zone « arrêt minute » est mis à la disposition des parents déposant des enfants scolarisés en classe élémentaire entre 7h30et 08h45 et de 13h30 à 14h.

Article 3 : Le stationnement sur la zone « arrêt minute » est strictement interdit 24h/24 et 7j/7, sauf pour les bus scolaires. Tout stationnement sera verbalisé.

Article 4 : Deux emplacements de stationnement pour personnes handicapées seront durement matérialisés.

Article 5 : Les piétons devront obligatoirement se déplacer sur les aires piétonnières mises à leurs dispositions.

Article 6 : Un passage piéton matérialisé permettra la traversée en sécurité des élèves et de leurs parents a proximité de l'entrée de l'école.

Article 7 : Ce dispositif prend effet ce jour et jusqu'à nouvel avis. Des panneaux de signalisation seront apposés pour permettre l'application de ces dispositions.

Article 8 : Conformément à l'article R417- 10 du Code de la Route, le non-respect de cette interdiction sera sanctionné par une contravention de 35€ et par la mise en fourrière des véhicules en infractions.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire pour attribution, à la Gendarmerie de CASTELGINEST et à la Police Municipale, chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAPEYROUSE-FOSSAT, le 29 aout 2019

LE MAIRE,
Alain GUILLEMINOT